



## NOTE VERBALE

Réf. : 204.02.17/0898./RE/2016/N.M.A

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, Comité contre la Torture, et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, **la position du Gouvernement du Burundi sur la procédure d'examen de son rapport spécial par le Comité contre la Torture, du 28 au 29 juillet 2016.**

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Comité contre la Torture, l'assurance de sa haute considération.

Genève le 29 juillet 2016



**NATIONS UNIES**

**HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME**

**COMITE CONTRE LA TORTURE**

**LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU BURUNDI SUR LA PROCEDURE  
D'EXAMEN DE SON RAPPORT SPECIAL PAR LE COMITE CONTRE LA  
TORTURE DU 28 AU 29 JUILLET 2016.**

Sur l'invitation du Comité contre la Torture, la délégation du Gouvernement du Burundi s'est présentée devant le Comité le 28 Juillet 2016.

Avant cette invitation, le Comité a demandé au Gouvernement du Burundi conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture de fournir un rapport spécial écrit sur cinq sujets qui préoccupent le Comité relativement aux violations alléguées et le respect des dispositions de la Convention.

Le Gouvernement du Burundi a présenté le rapport tel qu'il a été demandé.

Comme l'a précisé le Président du Comité dans son mot introductif, la délégation du Burundi s'attendait à ce que le Comité aborde les points tels que soumis préalablement au Gouvernement Burundais.

Lors de la première séance du dialogue interactif en date du 28 juillet 2016, la délégation burundaise a suivi avec intérêt toutes les interventions des rapporteurs et des autres membres du Comité. A la fin de la séance, il a été décidé que les réponses à toutes les questions seraient fournies le lendemain en date du 29/07/2016.

Après l'analyse minutieuse de toutes les interventions des rapporteurs et des autres membres du Comité, la délégation burundaise a constaté que les sujets développés portaient, non seulement sur les cinq sujets qui avaient été adressés à l'Etat partie, mais aussi sur une multitude d'autres points qui n'avaient jamais été communiqués au Gouvernement burundais.

La délégation burundaise a été surprise de voir que, lors de la séance du 28/07/2016, l'objet du débat portait sur : « **le rapport alternatif de la société civile au Comité contre la Torture au Burundi, juillet 2016** », soumis au Comité le ou vers le 26 juillet 2016 ou un peu plus tôt, mais non communiqué au Gouvernement burundais afin de lui donner suffisamment de temps pour préparer sa réponse et présenter des preuves en cas de besoin pour soutenir ses réponses.

M

Ce rapport technique n'allègue nulle part que l'une ou l'autre de ces ONG, individuellement ou collectivement, ou même leurs partenaires internationaux qui leur ont fourni un appui technique, auraient fait part des questions soulevées par eux dans leur rapport alternatif, ou qu' ils auraient soulevé une quelconque plainte à l' encontre du Gouvernement Burundais, ou qu' ils auraient présenté leur rapport alternatif ou tout autre rapport au Gouvernement pour donner à l' Etat une légitime opportunité de s' assurer de la conformité avec les articles 4, 6,10, 11, 12, 13,14,15 et 16 de la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984.

Le Gouvernement du Burundi se félicite de la discussion initiée par le Comité, mais estime que le Comité devrait communiquer au préalable ledit rapport au Gouvernement Burundais et lui donner **suffisamment de temps pour vérifier les dénonciations portées contre le Burundi et délibérer sur les mesures à adopter.**

Compte tenu de la nature des allégations contenues dans ledit rapport alternatif et d'autres rapports qui doivent encore être communiqués, le Gouvernement Burundais demande instamment au Comité de lui donner suffisamment de temps pour fournir une réponse détaillée et bien documentée à ces allégations.

Le Gouvernement du Burundi rejette les allégations contestant l'indépendance de son système judiciaire, son efficacité dans l'administration de la justice en général et dans l'enquête sur les crimes internationaux en particulier, les crimes de torture au sein de son cadre juridique.

Le Gouvernement du Burundi demande plus de temps pour produire un rapport motivé pour contester les allégations factuelles faites par ces ONG et leurs partenaires internationaux.

En outre, le Gouvernement sera en mesure de fournir des informations actualisées sur les mesures qu'il a prises relativement aux allégations faites s'il s'avère qu'elles sont crédibles.



Le Gouvernement du Burundi souligne et met l'accent sur la nécessité d'une vérification approfondie des allégations formulées par ces ONG à l'endroit du Comité. Le défaut de donner au Gouvernement l'occasion de répondre aux allégations formulées par les ONG et leurs partenaires internationaux est contre productif, va à l'encontre des principes fondamentaux de l'équité et risque de causer une injustice grave, au préjudice du Gouvernement et au peuple Burundais.

Pour terminer, le Gouvernement du Burundi réitère son engagement à toujours coopérer avec le Comité contre la Torture et tous les autres organes onusiens des droits de l'homme en général.

**Pour le Gouvernement du Burundi**

**Ministre de la Justice et Garde des Sceaux**

  
**Aimée Laurentine KANYANA**